

Prendre en compte la souffrance des femmes ! C'est ce qui motive la plupart des protagonistes des débats autour de la sortie de l'interruption volontaire de grossesse du Code pénal. Mais cette souffrance est multiple et ne se laisse pas facilement réduire au noir et blanc.

FACE À L'AVORTEMENT.
Ne pas oublier la détresse.

Propositions diverses et débats éthiques

José GÉRARD

IVG : D'UNE SOUFFRANCE À L'AUTRE

Sortir l'avortement du Code pénal. Cet objectif semble aujourd'hui rassembler une majorité politique en Belgique, plus de vingt-cinq ans après la loi Lallemand-Michielsens le dépénalisant sous certaines conditions. Les partis de l'opposition fédérale, hormis le cdH, avaient trouvé un accord autour d'une proposition de loi commune et espéraient un vote début juillet. Mais la majorité s'est accordée in extremis sur une autre proposition, lui coupant l'herbe sous le pied. Les deux textes veulent sortir l'IVG du Code pénal, mais présentent des différences. Le délai au-delà duquel l'avortement n'est plus autorisé passe à dix-huit semaines pour l'opposition, mais reste à douze dans la proposition de la majorité.

Même différence pour le délai de réflexion : réduit de six à deux jours d'un côté, maintenu de l'autre. Par ailleurs, le non-respect de ces conditions n'entraîne pas de sanctions dans le texte de l'opposition, mais bien dans celui de la majorité. En outre, le CD&V a conditionné son soutien à ce compromis au vote d'une autre loi permettant l'inscription des fœtus mort-nés de moins de cent quatre-vingts jours de grossesse dans le registre des naissances. L'opposition a dénoncé ce qu'elle a qualifié de « marchandage », craignant que le vote de cette seconde loi n'ouvre la voie à la reconnaissance d'un statut du fœtus, ce qui risque, selon certains, de limiter plus tard le droit à l'avortement.

LA SOUFFRANCE ÉCOUTÉE

Même consensus global et différences du côté des experts entendus par les députés. Selon Michel Dupuis, professeur de philosophie à l'UCL et membre du comité consultatif de bioéthique, « il y avait autant d'avis que d'experts. La seule chose qui nous unissait, c'est que nous voulions sortir l'avortement du Code pénal. Certains s'en tenaient au délai de douze semaines, d'autres plaidaient pour quatorze semaines, voire plus ». Quant à l'opinion publique, en tout cas selon un sondage du Centre d'Action Laïque d'avril, 75,4% des Belges se positionnent pour une sortie de l'IVG du Code pénal, qui devrait alors passer sous la législation médicale.

Il est frappant de constater que la souffrance des femmes est invoquée en sens divers dans les débats qui entourent l'IVG. Or celle des femmes confrontées à des grossesses multiples n'avait quasi aucune place il y a cinquante ans, quand sont nés les premiers centres de consultation ou de planning (voir encadré). Le docteur Willy Peers, incarcéré en 1973 pour avoir procédé à des avortements, pa-

raissait révolutionnaire quand il disait vouloir seulement prendre en compte la détresse et la souffrance des femmes qui s'adressaient à lui. Et dans la loi de 1990, la première condition de dépénalisation de l'avortement est la « situation de détresse » de la femme.

Aujourd'hui, pour les mouvements féministes et pour tous ceux qui militent en faveur d'une sortie complète de l'IVG du Code pénal, les multiples conditions qui entourent le recours à l'avortement risquent d'avoir des répercussions négatives : son maintien comme « un délit contre l'ordre des familles et la moralité publique », le délai de réflexion ou les sanctions en cas de non-respect des conditions ne font que renforcer la culpabilité des femmes qui y recourent.

SYNDROME POST-AVORTEMENT ?

La question de la souffrance consécutive à l'avortement est aussi l'objet de débats. Publié en mai 2018, un livre se fait l'écho de cette souffrance : *Après l'IVG. Des femmes témoignent*. Son auteure, Marie Philippe, veut attirer l'attention sur le fait que de nombreuses femmes souffrent d'avoir eu recours à l'avortement, réalité que les discours sur le droit des femmes à avorter passent, selon elle, généralement sous silence. Elle mène le même combat sur son site www.ivg.net et via un numéro vert à destination des femmes qui s'interrogent sur une interruption volontaire de grossesse.

Mais les opposants à ce site dénoncent le tableau noir systématique dressé par l'association et le fait que, sous des dehors de neutralité, ses promoteurs, militants catholiques, tentent par tous les moyens de dissuader les appelantes d'avorter. C'est d'ailleurs l'action de cette association qui a été à l'origine, en France, de l'extension de la loi du délit d'entrave à l'IVG aux « pressions psychologiques et morales sur internet ».

La conférence épiscopale de Belgique, dans un document publié en juin, craint quant à elle qu'« une législation qui ferait de l'avortement une intervention ordinaire, fait très peu de cas du vécu, du ressenti des personnes » et les questions qui se posent risquent alors « de ne même plus être prises au sérieux. Ce qui ne fera qu'augmenter solitude et désarroi ».

« Il est important que les débats ne soient pas évidents. »

De son côté, *women on web*, un réseau d'organisations et de personnes qui soutiennent les droits à l'avortement, vise à rassurer les femmes sur cette éventuelle souffrance post-avortement. « *La plupart des femmes n'ont pas besoin d'un soutien psychologique après avoir avorté. Les sentiments de regrets après l'avortement sont rares. En effet, la réaction émotionnelle la plus courante après un avortement est le soulagement.* » Contestant l'existence d'un syndrome post-avortement, le site www.womenonweb.org propose néanmoins une série de pistes à celles qui souhaitent « *guérir après un avortement* » ou « *se réconcilier avec leur décision* ».

STATUT DE L'EMBRYON HUMAIN

C'est à un autre type de souffrance que veulent répondre les parlementaires qui proposent de pouvoir inscrire les fœtus mort-nés avant cent quatre-vingts jours de grossesse dans le registre des naissances. La reconnaissance publique qu'un projet d'enfant était en cours, qu'il se concrétisait déjà dans l'esprit et le cœur de ses parents, permettrait en

cas d'interruption de la gestation d'aider ceux-ci à faire leur deuil. Mais les opposants à ce projet de loi craignent son utilisation ultérieure pour limiter le droit à l'IVG.

S'il paraît judicieux que la société reconnaisse la souffrance de futurs parents endeuillés, la concomitance des deux projets pose problème, comme le relevait Michel Dupuis début juillet : « *D'un point de vue stratégique, le moment est mal choisi car ce sont deux questions importantes qui ne doivent pas se gêner entre elles. Mais d'un point de vue philosophique, c'est lié. La question de l'avortement pose, à voix basse, celle du statut de l'embryon humain. C'est gênant, ça empêche de parler en noir et blanc. Mais en tant que philosophe, j'estime qu'il est important que nos débats ne soient pas évidents.* »

En quelques dizaines d'années, les débats autour de l'avortement sont parvenus à mettre la femme et sa souffrance au centre des préoccupations de tous. Mais on a un peu l'impression que chacun tire à lui cette souffrance, pour lui faire servir ses propres visées... ■

« AFFRONTER L'OPINION CLÉRICALE MAJORITAIRE »

Il y a cinquante ans, à Namur, pointaient les premiers germes de ce qui allait devenir le « Blé en herbe », un centre de planning familial et conjugal. C'est en 1968 que quelques chrétiens progressistes, dont deux prêtres, créent un « centre de consultation conjugale » pour permettre aux personnes en difficulté de venir parler de leurs problèmes de couple. Ouvert sept fois trois heures par semaine, il est situé dans une impasse en face de la gare pour garantir la discrétion aux personnes qui s'y rendaient généralement seules. Loulou Secheyne, qui a vécu cette époque pionnière, se souvient.

« *Nous étions tous formés comme conseillers conjugaux, mais le terme 'conseil', traduit de l'anglais, était inadéquat parce qu'en réalité, nous ne donnions pas de conseils ! Nous écoutions la personne et nous l'aidions à réfléchir. Nous ne connaissions pas son nom et elle ne connaissait pas le nôtre. Nous étions tous bénévoles. On n'imagine pas aujourd'hui à quel point une telle initiative était osée pour l'époque, surtout dans un milieu catholique !* »

« *On ne parlait pas du couple dans la vie courante. C'était un sujet tabou. Il a fallu du courage pour affronter l'opinion cléricale majoritaire. Nous étions très critiqués. Un curé nous a balancé : "Si les gens se séparent, c'est de votre faute". Et certains prêtres criaient au scandale parce que nous donnions des conférences sur la contraception ! On vient de loin !* »

« *Je ne me souviens pas, à cette époque, avoir été confrontée directement au problème d'une naissance non souhaitée, mais il est certain que nous avons tous ressenti à quel point l'encyclique Humanae vitae et son discours d'interdiction de l'usage de moyens contraceptifs 'non naturels' ont brouillé la vie des couples qui voulaient vivre en chrétiens. Il était formellement interdit de prendre la pilule. Quel problème de conscience ! L'Église parlait du 'devoir conjugal' à*

accomplir. La femme se devait de dire oui à son mari. Pourquoi était-elle seule à porter le poids des grossesses et des naissances ? Tout cela posait question... Nous sentions qu'il y avait, d'un côté, un discours rigide de la part de l'Église catholique et, de l'autre, la réalité des familles, beaucoup plus nuancée et compliquée. »

INVITATION À AIMER

« *Pour moi, être chrétien suppose que l'on ne juge pas la personne. Je ne suis pas l'autre, et, à ce titre, je n'ai pas à lui dicter un comportement. Il y a, dans l'Évangile, un message clair, une invitation à aimer son prochain comme soi-même. Quand on prend soin de soi, on peut être ouvert à la différence de l'autre.* »

« *À l'époque des débuts, il n'y avait pas de cabinet médical au centre, mais la question des naissances non désirées commençait à se pointer. Nous entendions la détresse de certaines femmes, soumises à des grossesses nombreuses et difficiles à gérer. Il y a eu aussi l'affaire du docteur Willy Peers, ce médecin accusé de pratiquer des avortements, et auquel on nous associait. Cet homme était une personne d'une humanité extraordinaire, ouvert et sensible à la détresse des gens.* »

« *C'est par la suite que le Centre J, un planning familial, a été créé avec un médecin et qu'au début des années nonante, les deux initiatives ont fusionné pour devenir Le Blé en herbe. Aujourd'hui, cinquante ans après nos débuts, c'est un centre de planning familial et conjugal qui comprend dix-sept professionnels : médecins, psychologues, conseillères conjugales et familiales, sexologue, assistante sociale, juriste et responsable administrative. Nous venons de fêter son anniversaire !* »

📄 www.guidesocial.be/le-ble-en-herbe-pf

Propos recueillis par Chantal BERHIN